



ENTENTE DE LICENCE D'UTILISATION

EN ACCEPTANT CETTE ENTENTE DE LICENCE D'UTILISATION (« **ENTENTE** »), VOUS CONSENTEZ À SES MODALITÉS. SI VOUS CONCLUEZ CETTE ENTENTE AU NOM D'UNE SOCIÉTÉ OU D'UNE AUTRE ENTITÉ LEGALE, VOUS DÉCLAREZ AVOIR LE POUVOIR DE LIER CETTE ENTITÉ, AUQUEL CAS LES TERMES « LICENCIÉ » ET « VOUS » FONT RÉFÉRENCE À CETTE ENTITÉ ET À TOUS LES UTILISATEURS DE L'ENQUÊTE AU SEIN DE LADITE ENTITÉ. SI VOUS N'AVEZ PAS CE POUVOIR, OU SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC LES PRÉSENTES MODALITÉS, VOUS NE DEVEZ PAS ACCEPTER CETTE ENTENTE ET NE POUVEZ PAS UTILISER L'ENQUÊTE.

La présente entente lie La Corporation des Services Genium360 (ci-après « **Genium360** ») et le Licencié (collectivement les « **parties** ») à compter de la date d'acceptation par le Licencié (« **Date effective** »).

ATTENDU QUE Genium360 est l'auteur de *L'Enquête sur la rémunération des salariés et diplômés en génie du Québec 2021* (ci-après « **l'Enquête** »).

ATTENDU QUE le Licencié désire obtenir de Genium360 le droit de reproduire des extraits de l'Enquête (tel que ce terme est défini ci-dessous) pour ses Fins internes (tel que ce terme est défini ci-dessous).

ATTENDU QUE Genium360 consent à octroyer au Licencié le droit d'utiliser des extraits de l'Enquête conformément aux modalités énoncées ci-après.

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent comme suit :

1. **DÉFINITIONS.** Les définitions qui suivent s'appliquent aux présentes :
 - 1.1. **Extraits de l'Enquête** : signifie les extraits des données, tableaux et statistiques tirés de l'Enquête, tels que définis à la clause 6 des présentes.
 - 1.2. **Fins internes** : signifie les finalités non-commerciales et internes du Licencié.
 - 1.3. **Prix** : signifie un montant de neuf cent cinquante dollars (950\$), payable par le Licencié à Genium360 à la conclusion de la présente entente.
 - 1.4. **Valeur** : signifie une caractéristique permettant de segmenter les répondants de l'Enquête (ex. salaire de base, année d'obtention du diplôme, spécialisation en génie, taille de l'entreprise, région où se situe l'entreprise, etc.).
2. **TITULARITÉ DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.** Le Licencié reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle, incluant sans limiter la généralité de ce qui précède, les droits d'auteur et de marques de commerce, sur l'Enquête et les Extraits de l'Enquête sont détenus exclusivement par Genium360. Le Licencié reconnaît que les seuls droits dont il bénéficie sont ceux expressément prévus par la présente entente.
3. **CONCESSION DE LICENCE.** En contrepartie du paiement du Prix et sous réserve des modalités ci-après énoncées, Genium360 concède par les présentes au Licencié une licence personnelle, limitée, non-exclusive, révocable et non-transférable d'utiliser l'Enquête et de reproduire des Extraits de l'Enquête pour ses Fins internes uniquement.

4. **OPTION.** Si le Licencié souhaite obtenir des droits plus étendus que ceux stipulés aux présentes, les parties devront convenir d'une entente distincte.
5. **PAS DE SOUS-LICENCES.** Le Licencié ne doit pas, directement ou indirectement, octroyer de sous-licence ou autrement aider, permettre ou encourager quiconque à utiliser l'Enquête ou des Extraits de l'Enquête sans obtenir le consentement préalable et écrit de Genium360.
6. **EXTRAITS DE L'ENQUÊTE**
- 6.1. Les Extraits de l'Enquête pouvant être reproduits par le Licencié conformément à la clause 3 ne peuvent comprendre que deux (2) Valeurs ou moins. Pour plus de clarté, **l'Annexe A** illustre le type d'Extraits de l'Enquête autorisés ou non aux termes de la présente entente.
- 6.2. Toute reproduction des Extraits de l'Enquête doit être accompagnée de la mention suivante :
- « Enquête sur la rémunération des salariés et diplômés en génie du Québec 2021, réalisée et distribuée par Genium360, base de l'échantillon (n=5701. Les données correspondant à un nombre de répondants < 30 doivent être interprétées avec prudence et sont présentées à titre indicatif seulement. © La Corporation des services Genium360, 2021 »*
7. **UTILISATIONS NON AUTORISÉES.** À l'exception de ce qui est expressément prévu par la présente entente et sous réserve du consentement écrit préalable de Genium360, le Licencié ne doit pas directement ou indirectement (a) utiliser, divulguer, fournir, permettre l'accès ou l'utilisation de tout ou partie de l'Enquête ou des Extraits de l'Enquête par quiconque de quelque manière, par quelque moyen ou à quelque fin que ce soit qui n'est pas expressément autorisée par les présentes ; (b) copier, reproduire, traduire, modifier, améliorer tout ou partie de l'Enquête ou des Extraits de l'Enquête ou créer des œuvres dérivées à partir de ceux-ci ; (c) vendre, revendre, accorder une licence, une sous-licence, prêter, louer, grever tout ou partie de l'Enquête ou des Extraits de l'Enquête d'une sûreté ou inclure tout ou partie de l'Enquête ou des Extraits de l'Enquête dans une offre de services ; (d) partager, transférer, céder, publier, transmettre, afficher, distribuer, communiquer ou mettre tout ou partie de l'Enquête ou des Extraits de l'Enquête à la disposition d'un tiers ; (e) modifier, tenter de contourner, détruire, masquer ou supprimer tout avis (y compris les avis relatifs aux marques de commerce et aux droits d'auteur), les mesures de protection technologique, les outils de gestion des droits numériques ou les informations relatives à la gestion des droits, les mesures de sécurité ou de contrôle ou les accords (y compris les conditions générales de l'utilisateur final) sur tout ou partie de l'Enquête ou des Extraits de l'Enquête; (f) utiliser tout ou partie de l'Enquête ou des Extraits de l'Enquête pour créer un produit ou un service qui fait concurrence à Genium360 ; (g) utiliser, reproduire, déposer pour enregistrement, une marque de commerce ou dénomination sociale qui peut être, entièrement ou partiellement, similaire à l'une quelconque des marques de commerce ou logos de Genium360 ou qui crée de la confusion ou qui est susceptible de porter à confusion avec l'une d'entre elles ; et (h) permettre, aider ou encourager toute autre personne à faire ce qui précède ou à utiliser tout ou partie de l'Enquête ou des Extraits de l'Enquête d'une manière qui constituerait une violation de la présente entente si elle était le fait du Licencié. Le Licencié déploiera des efforts commercialement raisonnables pour protéger l'Enquête contre tout accès, distribution ou utilisation non autorisés.
8. **EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ.** L'Enquête est fournie « telle qu'elle » pour les fins spécifiées aux présentes et Genium360 ne fait aucune représentation ou garantie au sujet de l'Enquête, qui ne constitue ni un conseil professionnel ni une recommandation. Dans toute la mesure autorisée par la

loi applicable, Genium360 exclut toute responsabilité envers le Licencié des dommages directs ou indirects découlant de la présente entente.

9. **VIOLATION DES DROITS.** Le Licencié s'engage à aviser Genium360 dès qu'elle a connaissance ou est informée d'un acte de violation des droits de propriété intellectuelle de Genium360 de l'Enquête. Si Genium360 décide d'entreprendre seul un recours contre une tierce partie, le Licencié s'engage à coopérer avec Genium360 et à effectuer toute démarche raisonnable dans toute procédure visant à mettre fin à cette violation ou à dédommager les personnes lésées par cette violation.
10. **DURÉE ET RÉSILIATION.** La présente entente prend effet à la Date effective pour une durée de 12 mois et elle se reconduit automatiquement, pour la même durée, à moins d'avis contraire. Genium360 peut, en tout temps, par l'envoi d'un préavis écrit de cinq (5) jours au Licencié, résilier la présente entente si le Licencié contrevient aux obligations prévues dans la présente entente.

En cas de résiliation de la présente entente (a) la licence octroyée au le Licencié sera résiliée immédiatement et automatiquement ; (b) le Licencié cessera immédiatement d'utiliser l'Enquête ; et (c) le Licencié supprimera et détruira rapidement et de façon permanente toutes les copies (complètes ou partielles) de l'Enquête en sa possession ou sous son contrôle, y compris les copies électroniques, publiées ou non.

11. **MODALITÉS GÉNÉRALES.**

- 11.1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente. Les titres utilisés dans la présente entente n'ont aucune valeur interprétative. Ils servent uniquement comme élément de classification et d'identification des dispositions constitutives de l'entente entre les parties et, en raison de cette fonction, ils ne peuvent se voir attribuer de signification ou influencer l'interprétation.
- 11.2. La présente entente n'a pas pour effet de créer une relation de mandataire, d'associé, d'employé ou de représentant légal entre Genium360 et le Licencié. De plus, le Licencié n'a pas reçu de pouvoir tacite ou exprès de créer des obligations ou de lier Genium360 de quelque manière que ce soit. Les parties reconnaissent qu'elles agissent en entrepreneurs indépendants et que chacune est libre d'administrer son entreprise de la façon dont elle l'entend malgré la présente entente.
- 11.3. Le Licencié ne peut céder la présente entente ou toute autre obligation, en tout ou en partie, sans le consentement préalable écrit de Genium360, lequel peut être refusé pour tout motif. Toute tentative de céder la présente entente sans obtenir ce consentement est nulle et sans effet.
- 11.4. Tout avis devant être envoyé à Genium360 aux termes de cette entente est valablement donné s'il est livré en mains propres à un représentant de son destinataire ou s'il est expédié à ce dernier, par poste recommandée, ou par courriel à l'adresse et aux numéros suivants ou à tout autre endroit que Genium360 aura fait connaître au Licencié conformément à la présente disposition :

Genium360 :

Nom, titre : Paul Belzile, MBA, CPA, CMA
Directeur des services administratifs

Adresse : 300, rue Léo-Pariseau, Suite 2003,
Montréal, QC, H2X 4B3

Courriel : info@genium360.ca

Tout avis devant être envoyé au Licencié se fera aux coordonnées que le Licencié aura fait connaître au représentant de Genium360 identifié dans la présente clause.

Tous les avis seront réputés reçus, selon le cas, soit lors de leur remise en mains propres, soit dans les cinq (5) jours ouvrables suivant leur mise à la poste, soit le jour ouvrable suivant leur transmission par courriel.

- 11.5. Cette entente reflète l'entente complète entre les parties. Aucun amendement ou aucune modification de ces dispositions n'est valide à moins d'être confirmé par écrit et signé par les parties. Tout contrat, promesse, proposition, représentation, entente et négociation antérieure entre les parties relativement à l'objet de la présente entente n'ont aucune valeur légale entre les parties et ne modifient en rien les obligations contenues dans cette entente.
- 11.6. Dans l'éventualité où, dans le cadre d'une procédure devant une autorité compétente, une disposition des présentes est déclarée invalide ou inapplicable, cette disposition sera réputée être retirée des présentes, aux fins de cette procédure uniquement. Cette entente demeurera pleinement exécutoire à tout autre égard.
- 11.7. Cette entente doit être interprétée et régie conformément aux lois de la province de Québec et à celles du Canada applicables au Québec. Les parties aux présentes reconnaissent de manière irrévocable la compétence exclusive des tribunaux de la province de Québec, district judiciaire de Montréal, en ce qui a trait aux procédures judiciaires résultant de la présente entente ou en ce qui concerne l'exécution des obligations prévues aux présentes.

ANNEXE A

Exemples d'Extraits de l'Enquête autorisés en vertu de l'entente (deux Valeurs ou moins) :

- Salaire de base (valeur 1) + année d'obtention du diplôme (valeur 2)
- Salaire de base (valeur 1) + spécialisation en génie (valeur 2)
- Nombre de jours de congé et de maladie (valeur 1) + année d'obtention du diplôme (valeur 2)

Exemples d'Extraits de l'Enquête non autorisées en vertu de l'entente (plus de deux Valeurs) :

- Salaire de base (valeur 1) + année d'obtention du diplôme (valeur 2) + genre (valeur 3)
- Salaire de base (valeur 1) + année d'obtention du diplôme (valeur 2) + spécialisation en génie (valeur 3)
- Salaire de base (valeur 1) + spécialisation en génie (valeur 2) + genre (valeur 3)